LE RECUEIL DE LA PAROLE DE L'ENFANT

L'enfant choisit un adulte **en qui il a confiance**. La personne recevant les confidences de l'enfant aura la charge de les transcrire au Conseil Général et/ou au Procureur de la République.

Si possible écouter l'enfant à deux.

1. Le contexte du recueil

Si possible amener l'enfant dans un endroit calme et neutre.

- Etre disponible, avoir une attitude d'écoute,
- Faire preuve de discernement,
- Faire attention à maîtriser ses émotions.
- Ne pas formuler de jugement,
- Ne pas chercher la preuve.

2. Le contenu de l'échange

Noter les différentes attitudes au cours de l'échange : réserve, tics, pleurs, mutisme, soulagement, angoisse, agitation, prostration...

- Ne pas être intrusif, respecter son silence.
- Lui dire :
- Je crois que tu peux tout me dire
- Je vais t'aider
- Je comprends ton inquiétude
- Tu n'es pas responsable
- Attention dans la formulation ne pas être suggestif, dire par exemple :
- « que s'est-il passé ? » qui laisse la réponse ouverte au lieu de dire « est-ce que l'on t'a tapé ? » qui induit fortement la réponse oui.
- Rassurer l'enfant en lui disant « ce que tu dis est important, ton secret sera partagé car je ne peux pas le garder pour moi, les choses difficiles que tu vis actuellement doivent s'arrêter maintenant.... »

Par principe, il faut croire l'enfant. Après l'entretien, **l'idéal est de noter les mots de l'enfant en ouvrant les « »**

En parallèle si traces de coups, contacter en urgence le médecin scolaire.

Dans le 1^{er} degré contacter le service social du Conseil Général (centre médico-social de votre secteur géographique ; demander l'assistante sociale référente pour l'école).

Dans le second degré contacter parallèlement l'assistance sociale scolaire de votre établissement ; elle vous guidera dans la démarche et pourra si nécessaire rédiger un rapport complémentaire.